

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D -20090641

Plan de relance économique dans les marchés publics. Convention de partenariat avec la fédération des travaux publics. Signature. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des réformes adoptées par décrets des 17 et 19 décembre 2008, le code des marchés publics a été transformé en un outil anticrise au service du plan de relance de l'économie par l'investissement public.

Le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 concerne plus particulièrement les points suivants :

- Suppression du seuil des 206 000 € HT pour les marchés de travaux.
- Suppression de la double enveloppe dans les appels d'offres ouverts
- Elargissement du dialogue compétitif à la conception - réalisation
- Négociation
- Assouplissement des conditions de versement des avances
- Clauses de variation des prix pour les marchés d'une durée supérieure à 3 mois.
- Réduction des délais de paiement

Dans cette perspective il vous est proposé de mettre en place les mesures supplémentaires d'assouplissement à savoir :

- Délais de paiement (actuellement 40 jours maximum)

La ville de Bordeaux s'engage à procéder au règlement des factures dans un délai global de 35 jours pour les marchés lancés après notification de la convention et à 30 jours pour les marchés lancés à compter du 1er janvier 2010.

- Versement d'une avance sur marché (actuellement prévue à 5 % du montant du marché)

La ville de Bordeaux s'engage à accorder une avance de démarrage de l'ordre de 15 % pour tous les marchés à venir supérieurs à 50 000 € HT. Son versement sera conditionné à la constitution d'une garantie à première demande correspondant au montant de l'avance conformément à l'article 89 du code des marchés publics. Cette garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

Par délibération D20090352 du 22 juin 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération Française du Bâtiment.

Suite à la demande écrite de la Fédération des Travaux Publics en vue de bénéficier à son tour des mêmes avantages, nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe avec la FRTP.

Convention du partenariat entre la ville de Bordeaux et la Fédération des Travaux Publics dans le cadre du plan de relance économique dans les marchés publics

Dans un contexte général particulièrement difficile, la ville de Bordeaux souhaite accompagner les entreprises en développant certaines des mesures autorisées par le plan de relance économique dont les dispositions figurent dans la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Considérant que l'article 98 du code des marchés publics précise que le délai global de paiement d'un marché public ne peut excéder 40 jours pour les collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2009.

Considérant que le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance prévoit que les délais de paiement des marchés des collectivités territoriales seront progressivement réduits à 35 jours à compter du 1er janvier 2010 et à 30 jours à compter du 1er juillet 2010 pour les procédures de consultation engagées à ces dates.

Considérant que le code des marchés publics permet des avances supérieures à 5%.

La ville de Bordeaux a décidé de mettre en place une politique de soutien aux entreprises dans les domaines suivants :

- réduction des délais de paiement
- versement d'une avance de démarrage à hauteur de 15 % du montant du marché.

Suite à la demande de la Fédération des Travaux Publics, il a été décidé de conclure une convention de partenariat.

Article 1 :

La ville de Bordeaux s'engage à tout mettre en œuvre pour procéder au règlement des entreprises dans un délai global de 35 jours à compter de la réception de la facture ou de la situation pour les marchés lancés après notification de la présente convention et à 30 jours pour les marchés lancés à compter du 1er janvier 2010.

Article 2 :

Le délai visé à l'article 1 sera respecté à condition que toutes les pièces utiles au comptable public soient produites afin que ce dernier puisse procéder au règlement de la dépense.

Article 3 :

La ville de Bordeaux s'engage à préciser dans les cahiers des clauses administratives particulières les conditions de présentation des factures.

Cet article énonce tous les renseignements utiles aux cocontractants notamment, le nom et l'adresse de la personne habilitée à recevoir la demande de paiement, le cas échéant les formes de présentation, les délais nécessaires à sa vérification par le maître d'œuvre. La ville de Bordeaux veillera tout particulièrement à réduire au maximum les délais de transmission des situations entre la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage afin de lui permettre de respecter son engagement.

Article 4 :

La ville de Bordeaux s'engage à accorder une avance de démarrage de l'ordre de 15 % du montant du marché pour les consultations qui seront lancées après notification de la présente convention.

L'avance sera automatiquement prévue sur les marchés supérieurs à 50 000 € HT. Son versement sera conditionné à la constitution d'une garantie à première demande correspondant au montant de l'avance conformément à l'article 89 du code des marchés publics. Cette garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

Article 5 :

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Alain JUPPE Maire de Bordeaux	Monsieur SURGET Président de la FRTP
----------------------------------	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090642

Gestion de la maintenance du patrimoine immobilier.

Maintenance et évolution du progiciel COLBERT. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En 2002, le progiciel Colbert et l'intranet associé Icolbert de la Société ASCOL ont été retenus par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique pour assurer la gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) du patrimoine immobilier de la Ville. Accessibles depuis 25 postes de travail, ces outils facilitent l'activité des ateliers et permettent le suivi et la gestion des interventions dans les bâtiments municipaux.

Afin de répondre aux impératifs de pérennité et d'adaptation du service apporté, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société ASCOL, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence pour les prestations suivantes :

- maintenance du parc progiciel actuellement en production,
- acquisition d'accès simultanés supplémentaires et/ou de nouveaux composants de la gamme SIA,
- formations aux utilisateurs,
- assistance téléphonique ou sur site.

Ce marché à bon de commande sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois pour un montant annuel minimum de 5 000 € TTC et maximum de 20 000 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer un marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – articles 205, 232, 6156, 6184, 6228.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090643

Maintenance et évolution du logiciel INTERDOSS. Gestion des dossiers de la Direction Hygiène et Santé. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre l'enregistrement et le suivi des demandes et plaintes des administrés : (habitat insalubre, problèmes de bruit, chiens dangereux ...), la Direction Hygiène et Santé utilise depuis 1997, le logiciel de gestion des dossiers Interdoss, de la société SILOXANE.

Le marché de maintenance arrivant à échéance et le logiciel donnant toujours satisfaction à la Direction utilisatrice, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société SILOXANE, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence pour les prestations suivantes :

- maintenance évolutive et corrective,
- mise en place de nouveaux modules (interface web par exemple...)

Ce marché à bon de commande sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible trois fois pour un montant annuel minimum de 3 872 € TTC et maximum de 17 223 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer un marché avec la société SILOXANE en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – articles 6156, 6228, 6184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090644

Maintenance et évolution du logiciel INTERVAX. Gestion des dossiers des Centres Médico-Scolaires. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis 1997 la Direction Hygiène et Santé utilise le logiciel INTERVAX de la société SILOXANE pour assurer le suivi des vaccinations des enfants résidants sur la commune de Bordeaux, conformément à la législation en vigueur.

Le marché de maintenance arrivant à échéance et le logiciel donnant toujours satisfaction à la Direction utilisatrice la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société SILOXANE, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence pour les prestations suivantes :

- maintenance évolutive et corrective,
- mise en place de nouveaux modules (interface web par exemple...)

Ce marché à bon de commande sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois pour un montant annuel minimum de 5 292 € TTC et maximum de 21 169 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer un marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – articles 6156, 6228, 6184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090645

Maintenance du progiciel REGARDS, assistance et accompagnement méthodologique liés à son utilisation. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Direction des Finances de la Ville de Bordeaux utilise depuis mars 2003 pour réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives le progiciel « Regards » édité par la société Ressources Consultants Finances.

Le contrat de maintenance corrective et évolutive, d'assistance et de prestations d'accompagnement méthodologique arrivant à échéance le 31 Décembre 2009, il convient de passer un nouveau marché négocié sans mise en concurrence. avec la même société au titre des droits d'exclusivité qu'elle détient.

Ce marché à bons de commande sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2010 pour un montant annuel minimum de 10 000 € TTC et maximum de 18 000 € TTC et pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer ce marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8^o et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – articles 6156, 6226.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090646

Hôtel de Ville. Restauration des façades sur cour d'honneur et façades latérales. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de procéder à la restauration des façades sur cour d'honneur et façades latérales de l'Hôtel de Ville dont le coût est estimé à la somme de 3 940 074 € TTC, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par Monsieur GOUTAL, Architecte en Chef des Monuments Historiques, Maître d'œuvre de l'opération.

Celle-ci se décompose en plusieurs tranches :

Tranche Ferme : Rue Elisée Reclus

Tranche conditionnelle 1 : Rue Montbazou

Tranche conditionnelle 2 : Corps de logis sur cour d'honneur

Tranche conditionnelle 3 : Ailes nord et sud sur cour d'honneur

Tranche conditionnelle 4 : Péristyle

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Installation de chantier, échafaudages, maçonnerie et pierre de taille
Groupement CAZENAVE/QUELIN pour un montant de 1 167 298,74 € T.T.C. (TF + TC)

Lot n° 2 : Restauration de sculptures et sculptures neuves.
Groupement QUELIN/GROUX pour un montant de 168 772,94 € T.T.C. (TF + TC)

Lot n° 3 : Couverture
Société CAZENAVE pour un montant de 391 396,92 € T.T.C. (TF + TC)

Lot n° 4 : Menuiserie bois – estimé à 526 064,19 € TTC
Faute de réponse satisfaisante, ce lot a été déclaré infructueux et sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot n° 5 : Métallerie, serrurerie - estimé à 159 974,57 € TTC
Faute de réponse satisfaisante, ce lot a été déclaré infructueux et sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot n° 6 : Peinture, vitrerie – estimé à 283 961,50 € TTC
Faute de réponse satisfaisante, ce lot a été déclaré infructueux et sera relancé en appel d'offres ouvert.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense, qui s'élève à la somme de 1 727 468,60 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090647

Restauration scolaire et petite enfance. Maintenance et évolution du système de collecte des transactions. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis 2002, suite à une procédure d'appel d'offres, la Direction de l'Education et de la Famille a retenu la solution Multi Service de la société APPLICAM.

Cette solution répond à l'objectif global d'offrir aux Bordelais un nouveau mode de paiement sécurisé simplifiant et personnalisant l'accès aux activités municipales.

Elle permet notamment :

- dans les écoles (140 bornes) :
 - le badgeage des enfants afin de décompter le prix de leur repas et de confirmer leur présence au déjeuner,
 - le pointage des agents pour la gestion du temps,
- dans les crèches (30 bornes) :
 - l'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants ainsi que l'édition automatique des états de présence exigés par la CAF en vue du paiement de la PSU (prestation de service unique),
- chez les assistantes maternelles (150 lecteurs) :
 - les pointages sur des terminaux portables assurent l'enregistrement des enfants et la transmission des données à la CAF.

Le marché de maintenance du système Multi Service arrivant à échéance, la Ville de Bordeaux souhaite passer avec la société APPLICAM, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Il pourra être dénoncé à tout moment, par lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La moyenne annuelle des dépenses effectuées sur les quatre dernières années s'élève à 150 000 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 35-II-8° et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 2031, 205, 2183, 2313, 232, 6156, 6184, 617.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090648

**Fourniture de pièces détachées et prestations de réparations.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la maintenance des véhicules et engins, géré par le Parc Auto, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par ce Service afin d'acheter des pièces détachées et faire réaliser des prestations de réparations.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 15 – Acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparations pour véhicules légers de marque TOYOTA.
Faute de réponse, ce lot, estimé à 8000 euros TTC par an, sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot n° 18 – Acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparations pour véhicules légers et utilitaires légers de marque RENAULT et autres marques associées.
La dépense annuelle est estimée à 100 000 euros TTC
Société RENAULT RETAIL GROUP qui consent différentes remises en fonction du type de pièces détachées.

Lot n° 19 – Acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparations pour véhicules légers et utilitaires légers de marque CITROEN et autres marques associées.
La dépense annuelle est estimée à 50 000 euros TTC.
Groupement SCDPR/CITROEN qui consent différentes remises en fonction du type de pièces détachées.

Lot n° 20 – Acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparations pour véhicules de propriété de marque DULEVO.
La dépense annuelle est estimée à 50 000 euros TTC.
Société DULEVO qui consent une remise de 15 %.

Lot n° 21 – Acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparations pour cyclomoteurs, motocycles, scooters et cycles de marques PIAGGIO et autres marques associées
La dépense annuelle est estimée à 8 500 euros TTC
Société CYBER SCOOT qui consent une remise de 20 %.

Lot n° 22 – Acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires et prestation de réparations, montage d'équipements électriques et électroniques pour tous véhicules et engins
La dépense annuelle est estimée à 50 000 euros TTC.
Société BOUTEVILLE qui consent des remises de 42 et 55%.

Lot n° 23 – Prestations de réparations de sellerie de véhicules automobiles, cyclomoteurs, motos et engins.

La dépense annuelle est estimée à 8 000 euros TTC.

Société SELLERIE GENERALE qui consent une remise de 15 %.

Lot n° 24 – Acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparations pour véhicules et engins de marque BELLIER.

Faute de réponse satisfaisante ce lot, estimé à 10 000 euros TTC par an, sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot n° 25 – Fourniture de pièces détachées, d'accessoires et équipements adaptables et d'origine pour tous types de véhicules, engins, remorques.

La dépense annuelle est estimée à 120 000 euros TTC.

Société AD GIRONDE qui consent différentes remises en fonction du type de pièces détachées.

Lot n° 26 – Fourniture de pneumatiques, chambre à air et accessoires, ainsi que prestation de réparations de roues pour tous types de véhicules, engins et remorques.

La dépense annuelle est estimée à 80 000 euros TTC.

Société EUROMASTER, qui consent différentes remises en fonction du type de pièces détachées.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics sans montant minimum, ni maximum et ceci afin de ne pas être soumis à un montant minimum qui engagerait financièrement la Mairie de Bordeaux dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. rubrique 020, articles 60632, 61551.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090649

Fourniture de matériel sportif. Signature des marchés.

Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Direction des Sports achète chaque année du matériel destiné aux équipements sportifs de la Ville de Bordeaux.

La direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par cette direction.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

LOT 1 AQUISITION DE MATERIEL SPORTIF POUVANT NECESSITER DES TRAVAUX DE POSE ET DE MAINTENANCE

- buts de basket, de football, de handball, de volley, des tapis nécessitant une pose, des poteaux de tennis, de volley, des cercles et panneaux de basket...

Société SPORT France pour un montant maximum annuel : 179 400 € TTC et des rabais sur catalogues de 3 - 5 et 30 % suivant la nature des articles.

LOT 2 AQUISITION DE MATERIEL SPORTIF NE NECESSITANT PAS DE TRAVAUX DE POSE

filets de tennis, de basket, de handball, de football, de volley...

matelas de gymnastique, barres asymétriques...

tremplins, tatamis, starting blocks...

Société CASAL SPORT pour un montant maximum annuel 95 680 € TTC et des rabais sur

catalogues de 10 et 20 % suivant la nature des articles.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412, articles 2188, 60632.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090650

Acquisition de chargeurs frontaux pour tracteurs. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer l'entretien des espaces jardinés et naturels, la Direction des Parcs et Jardins souhaite acquérir des chargeurs frontaux adaptables sur une gamme de tracteurs.

A cet effet, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par ce service.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et au résultat des essais de matériels, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société AGRI 33, dans les conditions suivantes :

Prix unitaires des chargeurs frontaux :

- agricole 14 952,27 € TTC
 - fruitier 13 994,99 € TTC
 - espaces verts 9 094,14 € TTC
- Remise pièces détachées : 15 %.

Le marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics et ceci afin de ne pas être soumis à un montant minimum qui engagerait financièrement la Mairie de Bordeaux dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels concernés.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2158.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090651

Collecte et traitement des déchets municipaux. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Direction de la Propreté externalise les prestations suivantes :

Collecte sélective, traitement et valorisation des déchets secs, des déchets alimentaires fermentescibles et des ordures ménagères résiduelles des établissements communaux comprenant la fourniture de contenants et leur entretien.

Collecte et traitement des déchets du marché des Capucins

Collecte, traitement et valorisation des déchets encombrants sur le secteur compris entre la rue Xavier Arnoz, les Cours, le Cours de la Marne et les Quais

Collecte sélective, traitement et valorisation des déchets industriels des établissements communaux.

Dans cette perspective, La Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par cette Direction.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre suivante :

LOT 1 : Collecte et traitement des déchets des établissements communaux
montant minimum annuel de 150 000 € H.T et maximum de 550 000 € H.T.
Faute de réponse satisfaisante ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert

LOT 2 : Collecte et traitement des déchets du marché des Capucins
montant minimum annuel de 15 000 € H.T et maximum de 50 000 € H.T.
Faute de réponse satisfaisante ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert

LOT 3 : Collecte et traitement des déchets industriels des établissements communaux
montant minimum annuel de 75 000 € H.T et maximum de 300 000 € H.T.
Faute de réponse satisfaisante ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert

LOT 4 : Collecte et traitement des encombrants
Société SITA pour un montant minimum annuel de 100 000 € H.T et maximum de 260 000 € H.T.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an à compter du 13 décembre 2009, reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 91, article 611.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090652

Collecte et traitement des déchets municipaux. Prolongation de la durée du marché. Avenant au marché M060460. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération D20060567 du 27 novembre 2006, un marché sur appel d'offres a été signé avec la société ONYX groupe VEOLIA, concernant le lot 1 : collecte des déchets ménagers et du papier des établissements communaux pour un montant annuel minimum de 200 000 € TTC et maximum de 800 000 € TTC.

Ce marché à bons de commande a été conclu le 13 décembre 2006 pour un an reconductible deux fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

Il s'avère nécessaire de prolonger sa durée jusqu'au 30 avril 2010 et, ceci afin de relancer un appel d'offres ouvert suite à l'infructuosité de la procédure en cours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M060460 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense relative à cette période ne dépassera pas le montant maximum indiqué initialement, elle sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique : 814 – article 611.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090653

Elimination des graffitis. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est fixé comme objectif d'éradiquer le phénomène « graffiti » sur son territoire en éliminant systématiquement les tags apposés sur tous les immeubles bordelais.

Elle entend concentrer ses propres moyens d'intervention sur les bâtiments et le mobilier urbain de l'hyper centre et avoir recours à une entreprise pour les autres situés en périphérie.

Les immeubles à traiter par l'entreprise seront tous les immeubles et le mobilier urbain situés dans la zone délimitée par le périmètre suivant :

Limité au nord par le Cour du Médoc, les boulevards Godard et Pierre 1er inclus.

Limité à l'ouest par les boulevards (inclus), du Président Wilson, Antoine Gauthier Maréchal Leclerc et Georges V.

Limité au sud par les boulevards (inclus), du Président Franklin Roosevelt, Albert 1er et Jean-Jacques Bosc, ainsi que la limite territoriale de la ville de Bordeaux à partir de la rue de Caudères jusqu'à la Barrière de Bègles.

Limité à l'est par le quai de Brienne, le quai de Paludate, la rue Peyronnet, les Cours de la Marnes, Aristide Briand, d'Albret, la rue Nancel Pénard, les Cours Georges Clemenceau, de Verdun, Xavier Amozan, le Quai des Chartrons.

Sont exclus, les immeubles départementaux et régionaux, et d'état ou assimilés, les ouvrages d'art (ponts, passages souterrains piétons et voitures, ...), les cabines téléphoniques, les panneaux de signalisation, les feux tricolores, ainsi que le mobilier urbain dépendant de la Communauté Urbaine de Bordeaux (Tram, bus, etc.).

La direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Propreté.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société HTP, sur la base du bordereau de prix unitaires et d'une estimation annuelle de 330 000 € TTC.

Le marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum, ni maximum à compter du 15 décembre 2009, reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics et ceci afin de ne pas être soumis à un montant minimum qui engagerait financièrement la Mairie de Bordeaux dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 813, article 611.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090654

Construction d'un centre technique des espaces verts Carle Vernet. Signature des marchés de travaux et de l'avenant à maîtrise d'oeuvre. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de construire un centre technique des espaces verts Carle Vernet situé rue du professeur Devaux, la direction des achats et marchés a lancé une consultation en procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Cabinet AIR Architectes, Maître d'œuvre de l'opération.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 846 148 € TTC.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence, les 73 sociétés qui ont fait acte de candidature ont été agréées en vue de télécharger le dossier dématérialisé.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot 1 : VRD – aménagements extérieurs : société FAYAT pour un montant de 170 571,01 € T.T.C.

Lot 2 : Gros œuvre : société MARTI pour un montant de 126 036,69 € T.T.C.

Lot 3 : Charpente bois : société AQUIBOIS pour un montant de 78 542,59 € T.T.C.

Lot 4 : Couverture – Etanchéité.

Faute de réponse ce lot, estimé à 35 500 € T.T.C., sera relancé en procédure adaptée.

Lot 5 : Bardage – Véture bois : société AQUIBOIS pour un montant de 55 313,07 € T.T.C.

Lot 6 : Serrurerie métallique : société SPAC pour un montant de 33 615,97 € T.T.C.

Lot 7 : Menuiseries extérieures bois : société VIPERBOIS pour un montant de 10 659,86 € T.T.C.

Lot 8 : Menuiseries intérieures bois : société ART DU BOIS pour un montant de 13 389 € T.T.C.

Lot 9 : Plâtrerie – Faux plafonds : société NAVELLIER pour un montant de 23 856,06 € T.T.C.

Lot 10 : Revêtements de sols – Peinture : société MINOS pour un montant de 24 740,31 € T.T.C.

Lot 11 : Electricité : société SANTERNE pour un montant de 63 601,63 € T.T.C.

Lot 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie : société CEGELEC pour un montant de 67 796,46 € T.T.C.

Lot 13 : Ascenseur : société CFA pour un montant de 26 790,40 € T.T.C.

Lot 14 : Traitement parasitaire : société TERMICAP pour un montant de 4 367,04 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre 080072 sans incidence financière conformément à l'article 14 du CCAP, engageant le concepteur sur le coût constaté des travaux résultant de la mise en concurrence.

La dépense qui s'élève à la somme de 699 280,09 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090655

Piscine Judaique. Remise en état de l'étanchéité, carrelage, plafond tendu. Avenant au marché de contrôle technique M080415. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la remise en état de l'étanchéité, carrelage, plafond tendu de la piscine Judaique un marché à procédure adaptée a été signé avec la société SOCOTEC concernant la mission de contrôle technique pour un montant de 23 752,56 € TTC.

Une mission complémentaire sur les travaux neufs ainsi que l'établissement de l'attestation de réception doivent être rajoutés au marché de base.

Dans ces conditions, il y a lieu de conclure un avenant dans les conditions suivantes :

Montant marché de base :	23 752,56 € TTC
Montant du présent avenant :	2 392,00 € TTC
Nouveau montant marché :	26 144,56 € TTC

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant au marché de M080415 en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 413 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090656

**Eglise Saint-Michel. Restauration de la Chapelle Saint-Joseph.
Avenant au marché M080325. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restauration intérieure de la chapelle Saint-Joseph située à l'église Saint-Michel et, suite à la délibération D20080409 du 15 juillet 2008, les marchés de travaux ont été signés pour un montant de 298 522,26 € TTC.

Le lot n° 2 : restauration des décors peints et des sculptures a été attribué à la société QUELIN pour un montant de 89 103,08 € TTC.

Des sondages pratiqués par cette entreprise sur le mur Ouest ont permis de repérer des vestiges d'un décor polychrome à base de fleurs de lys sur fond bleu. Réalisé sur un enduit fin, ce décor actuellement recouvert de badigeons est fragilisé.

Il s'avère nécessaire de le consolider et de dégager les badigeons peu adhérents, prestation non prévue dans le marché de base.

En conséquence il y a lieu de passer un avenant au marché M080325 dans les conditions suivantes :

Montant marché initial :	89 103,08 € TTC
Montant du présent avenant :	4 275,70 € TTC
Nouveau montant marché :	93 378,78 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant avec la société précitée en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090657

Pôle d'Équipement quartier Nansouty-Malbec. Travaux complémentaires. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20090454 du 20 juillet 2009, le coût des travaux a été porté, après avenant n° 1, de 2.221.775,79 € TTC à 2.236.928,39 € TTC (+ 0,68 %).

Aujourd'hui, en fin de chantier, la réalisation de travaux complémentaires ou d'adaptation s'avère nécessaire, les marchés concernés sont modifiés dans les conditions suivantes :

Lot n° 5 – Etanchéité
Marché M080193 – Entreprise SOPREMA

Modification améliorant l'intégration et l'esthétique du dôme de désenfumage situé sur le palier de la salle polyvalente du R + 1

	Montant en €
Montant de base	14 927,63
Montant Avenant n° 1	716,40
TOTAL TTC	15.644,03 €

Lot n° 6 – Menuiserie aluminium
Marché M080194 – Entreprise ATHEMA

Modification d'un châssis suite à un aléa technique sur chantier (problème d'ouverture)

	Montant en €
Montant de base	163.267,15
Montant Avenant n° 1	955,39
TOTAL TTC	164.222,54

Lot n° 7 – Serrurerie - fermeture
Marché M080375 – Entreprise DEGAS

- Déplacement dans le local technique existant, d'une centrale de traitement d'air et création d'un plancher et d'un accès terrasse afin de se conformer à la réglementation du travail en vigueur

Séance du lundi 23 novembre 2009

- Confection d'un support métallique non prévu initialement pour la mise en œuvre de la cloison de doublage des dortoirs jouxtant le mur mitoyen existant

	Montant en €
Montant de base	120.348,34
Montant Avenant n° 1	5.677,41
TOTAL TTC	126.025,75

Lot n° 8 – Menuiserie bois
Marché M080195 – Entreprise CASTET

- Adaptations techniques liées à une optimisation des espaces qui porte sur l'évolution du mobilier et l'aménagement des placards

	Montant en €
Montant de base	124.091,58
Montant Avenant n° 1	406,64
TOTAL TTC	124.498,22

Lot n° 9 – Platerie Isolation
Marché M080196 – Entreprise DAVIPLA

- Adaptations techniques liées à la réglementation incendie et au changement de nature de matériaux dans certaines zones en limite de propriété.

	Montant en €
Montant de base	104.984,14
Montant Avenant n° 1	2.854,10
TOTAL TTC	107.838,24

Séance du lundi 23 novembre 2009

Lot n° 12 – Faux plafonds
Marché M080199 – Entreprise EGPI

- Adaptations mineurs et remplacement des faux plafonds en fibre par des plafonds en dalles adaptées aux locaux humides.

	Montant en €
Montant de base	10.065,06
Montant Avenant n° 1	195,19
TOTAL TTC	10.260,25

Lot n° 15 – Electricité
Marché M080202 – Entreprise EGCI

- Remplacement des luminaires fluorescents par du matériel à faible consommation.

- Equipement complémentaire audio vidéo de la salle polyvalente en accord avec les utilisateurs

	Montant en €
Montant de base	110.149,12
Montant Avenant n° 1	2.682,50
TOTAL TTC	112.831,62

Lot n° 17 – Cuisine
Marché M080204 – Entreprise TECHNICUISINE

- Intégration d'une plaque électrique dans la desserte de l'office à la demande des utilisateurs

	Montant en €
Montant de base	21.254,11
Montant Avenant n° 1	159,07
TOTAL TTC	21.413,18

Lot n° 18 – Espaces verts
Marché M080205 – Entreprise SBRISSA

- Adaptation des prestations en fonction des demandes des utilisateurs, du service des espaces verts et de la mise en place des jeux par la société titulaire du marché

	Montant en €
Montant de base	61.222,93
Montant Avenant n° 1	267,33
TOTAL TTC	61.490,26

Le total général aboutit globalement à une plus-value de 13 914,03 € TTC.

Le nouveau montant des travaux s'élève à la somme de 2.253.234,42 € TTC incluant l'avenant de 2 392 € TTC sur le marché démolition passé en procédure adaptée. Cette augmentation reste compatible avec le bilan de l'opération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 64 Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090658

Bibliothèque Mériadeck. Gardiennage. Adaptation des prestations en raison des travaux. Avenant en moins value. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de requalification de la bibliothèque Mériadeck, il est nécessaire d'adapter les prestations de gardiennage qui font l'objet du marché conclu sur appel d'offres ouvert, pour un montant initial de 514 137,60 € TTC.

Suite aux négociations menées avec la société SECURITAS, titulaire de ce marché, un avenant a été conclu suite à la délibération D-20090245 du 27 avril 2009 ramenant son montant à la somme de 504 448,29 € TTC pour l'année 2009.

Comme convenu avec le prestataire, le montant du marché au titre de l'année 2010 est revu à la baisse dans les conditions suivantes

Du 1 ^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010 (3 mois à 47 485,76 € TTC)	142 457,28 € TTC
Du 1 ^{er} avril 2010 au 31 décembre 2010 (9 mois à 37 375,06 € TTC)	336 375,54 € TTC
Nouveau montant du marché pour l'année 2010	478 832,82 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer un avenant en moins value au marché M080077 en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321 - article 6282.

M. MARTIN. -

Monsieur le Président de la Commission des Achats et Marchés, vous avez la parole.

M. GAUTE. -

Merci Monsieur le Maire. Oui, voilà déjà 15 ans.

Tout d'abord 20 secondes pour répondre à M. HURMIC. Je me suis renseigné concernant la délibération du mois d'octobre sur les engins de propreté. Il y a bien des critères environnementaux pollution et acoustique qui ont été notés sur 10. Je n'avais pas les éléments de réponse la dernière fois. Après avoir interrogé les services il m'a été indiqué que les machines qui avaient été retenues ont une acoustique à 69 décibels. En effet, tout l'ensemble de notre parc est dans les normes.

Effectivement, on peut retenir des appareils avec des décibels moins élevés, mais à ce moment-là, Monsieur l'Adjoint aux Finances, il faudra faire mieux avec des prix de plus de 25%.

M. MARTIN. -

J'y veillerai.

M. GAUTE. -

La 641 ne pose aucun problème. Le code des marchés a été assoupli quant aux délais de paiement pour les entreprises et les versements d'avance sur marchés qui passent respectivement de 40 à 35 jours et de 5 à 15%.

Les 642, 643, 644, 645, il s'agit de signer des marchés dans le cadre de droits d'exclusivité. Je n'ai pas d'observations particulières.

La 646 concerne la signature des marchés pour la restauration des façades sur cour d'honneur et des façades latérales de l'Hôtel de Ville.

La 647, là encore pour la restauration scolaire Petite Enfance il s'agit de la signature du marché dans le cadre de droits exclusifs.

La 648 : fourniture de pièces détachées. Rien de particulier.

La 649 : fourniture de matériel sportif, également rien de particulier.

La 650 : acquisition de chargeurs frontaux pour tracteurs. Pas d'observations.

La 651 concerne les appels d'offres pour collecte et traitement des déchets municipaux.

Un petit rappel, Monsieur le Maire. Avant 2007 les services communautaires assuraient la collecte de nos bâtiments au même titre que la collecte des ménages. Avec la mise en œuvre de la redevance spéciale aux professionnels et administrations, la facture de 1.200.000 euros qui était présentée à notre collectivité par la CUB a été ramenée à 800.000 euros.

C'est pourquoi dès 2006 une consultation a été lancée afin de faire jouer la concurrence. Cela a permis de mettre en œuvre d'abord deux marchés : déchets communaux encombrants, et plus encore aujourd'hui d'optimiser notre volonté de trier en mettant en place 4 lots :

La collecte des déchets des bâtiments communaux avec : ordures ménagères, papiers, cartons et fermentescibles ;

La collecte des déchets des Capucins avec la mise en œuvre du tri et réduction des volumes rejetés ;

La collecte des déchets industriels dangereux de nos différents dépôts ;

La collecte des encombrants sur l'hypercentre.

A l'issue de la procédure sur les lots dont je viens de parler, il y a eu 3 appels infructueux qui seront relancés en appels d'offres faute de réponses satisfaisantes.

Seule une société pour la collecte et le traitement des encombrants a été retenue.

M. MARTIN. -

M. HURMIC, sur quel dossier ?

M. HURMIC. -

Juste sur les engins de nettoyage pour dire à notre collègue que 69 décibels la nuit c'est beaucoup en termes de bruit.

M. GAUTE. -

Dont acte.

M. MARTIN. -

Si vous voulez bien poursuivre.

M. GAUTE. -

La 652, il s'agit d'un marché de collecte et traitement des déchets municipaux. C'est une prolongation parce que c'était un marché pour un an reconductible deux fois. Il expire en décembre. Il vous est donc demandé de proroger sa durée jusqu'au 30 avril 2010, ceci afin de pouvoir relancer un nouvel appel d'offres.

La 653 : signature des marchés pour l'élimination des graffitis.

La 654 : signature des marchés et de l'avenant à maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique des espaces verts Carle Vernet.

La 655 : un tout petit avenant qui avait été omis lors de l'avenant précédent à hauteur de 2.392 euros dont vous avez le détail dans cette délibération.

La 656, il s'agit d'un avenant pour la restauration de la chapelle Saint Joseph.

La 657 : travaux complémentaires pour le pôle d'équipement quartier Nansouty-Malbec.

La 658 : en raison de travaux un avenant en moins value sur la Bibliothèque Mériadeck, gardiennage.

M. MARTIN. -

Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur ces dossiers ? Des épreuves contraires ? Des abstentions ?

Ils sont adoptés à l'unanimité avec les félicitations du jury, Monsieur le Président.

ADOPTE A L'UNANIMITE